



FOYER MODERNE

MEMBRE DU GROUPE **emha**

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

MARCHE D'EXPLOITATION ET DE PERFORMANCE
ENERGETIQUE DES INSTALLATIONS THERMIQUES
COLLECTIVES DU PARC IMMOBILIER DE FOYER MODERNE
SCHILTIGHEIM

Date et heure limites de réception des offres :
27 novembre 2026 à 12h

FOYER MODERNE DE SCHILTIGHEIM
45 ROUTE DU GENERAL DE GAULLE
67300 SCHILTIGHEIM
Tél : [03 88 19 25 70](tel:0388192570)

CONTEXTE DU CONTRAT		
	Objet	Marché d'exploitation et de performance énergétique des installations thermiques collectives du parc d'immobilier de Foyer Moderne de Schiltigheim
	Type de contrat	Marché public
	Forme de contrat	Contrat de résultat
	Prestation	P2/P3
	Clauses d'interressement	Oui - PFI
	Tranche optionnelle ou PSE	Sans tranche optionnelle – sans PSE
	Clauses sociales	Non
	Clauses environnementales	Oui
	Durée / Délai	5 ans (du 01/01/2027 au 31/12/2031)
	Reconduction	Non
	Prix	Prix global forfaitaire
	Variation des prix	Avec
	Avance	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet.....	4
1.2 - Mode de passation.....	4
1.3 - Type et forme de contrat	4
1.4 - Décomposition de la consultation	4
1.5 - Nomenclature	4
2 - Conditions de la consultation.....	4
2.1 - Délai de validité des offres.....	4
2.2 - Forme juridique du groupement.....	4
2.3 - Variantes	4
2.4 - Prestations supplémentaires éventuelles.....	5
2.5 - Développement durable	5
3 - Conditions relatives au contrat	5
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	5
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	5
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	5
4 - Contenu du dossier de consultation	5
5 - Présentation des candidatures et des offres.....	6
5.1 - Documents à produire	6
5.2 - Visites sur site.....	8
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	8
6.1 - Transmission électronique	8
6.2 - Transmission sous support papier	9
7 - Examen des candidatures et des offres	9
7.1 - Sélection des candidatures	9
7.2 - Attribution des marchés.....	9
7.3 - Suite à donner à la consultation.....	11
8 - Renseignements complémentaires	11
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	11
8.2 - Procédures de recours	11
8.3 – Signature et notification du marché.....	12

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

MARCHE D'EXPLOITATION ET DE PERFORMANCE ENERGETIQUE DES INSTALLATIONS THERMIQUES COLLECTIVES DU PARC IMMOBILIER DE FOYER MODERNE SCHILTIGHEIM

Lieu(x) d'exécution :

Schiltigheim, Strasbourg et Bischheim (Bas-Rhin) – patrimoine listé en Annexe 1 du CCTP, comprenant pour le siège social la production d'eau glacée et ses émetteurs

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : Il s'agit d'un marché unique non alloti en raison de l'absence d'identification de prestations distinctes. D'autre part, compte tenu de la spécificité des prestations, la dévolution du marché sous forme de lots géographiques et la mise en place de plusieurs opérateurs auraient multiplié des solutions techniques différentes de nature à entraîner des contraintes de mise en œuvre et de surveillance et ainsi rendre l'exécution de plusieurs contrats techniquement difficile et coûteuse.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Codes complémentaires : 50720000-8 – Services de réparation et d'entretien du chauffage central ; 50730000-1 – Services de réparation et d'entretien de groupes réfrigérants.

Code principal	Description
50531100-7	Services de réparation et d'entretien de chaudières

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Prestations supplémentaires éventuelles

Aucune prestation supplémentaire éventuelle (PSE).

2.5 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement et ses annexes,
- L'annexe financière : DPGF, BPU et DQE (classeur Excel, onglets « PDG », « DPGF P2-P3 », « BPU » et « DQE »),
- Le cadre de mémoire technique,
- Le C.C.A.P.
- Le C.C.T.P. et ses annexes :
 - Annexe 1 : Recensement des équipements
 - Annexe 2 : Prestations au titre P2
 - Annexe 3 : Prestations au titre P3
 - Annexe 4 : Consommations
 - Annexe 5 : Limites de prestations

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Par le seul fait de soumissionner, le candidat reconnaît avoir pris connaissance de la totalité de ces documents et en accepte les termes sans aucune modification.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir effectuer aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Données relatives à l'eau chaude sanitaire

Le maître d'ouvrage ne dispose pas, au stade de la consultation, de relevés fiables et complets des volumes d'ECS consommés, bien que certains sites soient équipés de compteurs (Annexe 1). Les volumes figurant à l'Annexe 4 au CCTP (colonnes « ECS – m³ ») sont des valeurs estimées sur la base d'un ratio de 30 litres/jour/pièce, appliqué à la typologie des logements décrite à l'Annexe 1 au CCTP.

L'énergie conventionnellement affectée à l'ECS est égale au volume d'ECS multiplié par les valeurs qECS fixées à l'article 9.2.3 du CCAP (75 kWh/m³ pour les chaufferies gaz et les sous-stations de réseau de chaleur, 50 kWh/m³ pour les productions avec complément solaire). Ces valeurs sont imposées et identiques pour l'ensemble des candidats ; elles constituent la base commune sur laquelle chaque candidat déduit la part chauffage et établit ses cibles de consommation (NB).

Aucun candidat ne pourra se prévaloir, ni pendant la consultation ni pendant l'exécution du marché, du caractère estimatif de ces données pour contester les conditions de la mise en concurrence. Leur réajustement est encadré par les stipulations du CCAP.

Données de consommation et année témoin

Les consommations 2023 à 2025 disponibles sont communiquées à l'Annexe 4 du CCTP. Les sites dont les données sont absentes, incomplètes ou non représentatives sont placés en année témoin (DPGF colonne K et Annexe 4) : aucun NB n'est demandé pour ces sites dans l'offre ; leur NB est fixé à l'issue de la première année d'exécution selon l'article 9.2.1 du CCAP.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner.	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles.	Oui

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Oui

Renseignements complémentaires exigés (capacités techniques et assurance) :

Libellés	Signature
Attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle en cours de validité	Non
Description des moyens humains et de l'agence locale (effectifs, qualifications)	Non
Attestation de capacité pour la manipulation des fluides frigorigènes (article R. 543-99 du Code de l'environnement) couvrant les équipements du marché (PAC de 569 kW, groupe froid), ou engagement d'un sous-traitant qui en est titulaire	Non
Certificats de qualification professionnelle (ex. Qualibat, Qualifelec) ou tout moyen de preuve équivalent	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
Le mémoire technique, établi selon le cadre de mémoire technique joint au DCE, dans l'ordre des critères 3 à 9 de l'article 7.2. Le mémoire technique du candidat ne devra pas dépasser 30 pages (annexes comprises)	Oui

Libellés	Signature
Le bordereau de prix au format Excel et PDF sans aucune modification ni rature : onglets « DPGF P2-P3 », « BPU » et « DQE » à compléter (l'onglet « PDG » est une page de garde)	Oui
Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat	Non
Le candidat devra préciser dans son offre l'extranet proposé : cette information peut être incluse dans le mémoire technique	Non

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que l'absence totale de transmission des documents ci-dessous rend leur offre irrégulière ; s'agissant d'éléments constitutifs du prix ou du contenu de l'offre, cette absence ne peut faire l'objet d'une régularisation et l'offre sera rejetée :

- DPGF/BPU/DQE : Intégralement complété (onglets DPGF P2-P3, BPU et DQE)
- Mémoire technique
- Extranet (Espace client) dans mémoire technique

ATTENTION : Le mémoire technique est obligatoire

Pour toute autre pièce manquante ou incomplète, ou pour une offre irrégulière pour un autre motif, le pouvoir adjudicateur peut demander à tous les candidats concernés de régulariser leur offre dans un délai identique pour tous, dans les conditions de l'article 7.2.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

5.2 - Visites sur site

Les conditions de visites sont les suivantes :

Les visites ne sont pas obligatoires mais sont fortement recommandées, le titulaire étant réputé connaître les installations qu'il prend en charge (CCTP articles 1.1 et 1.3). Elles sont organisées sur demande auprès de Foyer Moderne. La demande doit s'effectuer par mail à Foyer Moderne

Mail Foyer Moderne : stevan.Matovic@foyer-moderne.com

Une attestation de visite est remise au candidat.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront être déposés sur le profil acheteur avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur les plateformes publiant la consultation.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli

portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Foyer Moderne de Schiltigheim
Service marchés
45 ROUTE DU GENERAL DE GAULLE
67300 SCHILTIGHEIM

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Attention, la date et l'heure limites de dépôt s'entendent de manière stricte : 27 novembre 2026 à 12h



Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 7 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que sous réserve de l'article 5.1 (absence totale de DPGF/BPU/DQE ou de mémoire technique), toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Peut notamment être regardée comme paraissant anormalement basse une offre dont le montant global, ou celui d'un poste significatif (P2, P3 ou postes de la DPGF), est inférieur de plus de 40% à l'estimation de l'acheteur ou à la moyenne des offres recevables. Cet écart constitue un simple indice de détection

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

N°	Critère	Points	Méthode – support
1	Prix : montant annuel total HT de la DPGF (P2 + P3)	45	Formule – DPGF Excel
2	Montant total du DQE (prix unitaires du BPU)	5	Formule – DQE Excel
	Total prix	50	
3	Moyens techniques et humains, qualification du personnel et de l'agence locale répondant au marché	10	Qualitatif – mémoire
4	Organisation générale de l'exploitation, organisation pour la sécurité des usagers et des techniciens	10	Qualitatif – mémoire
5	Décomposition du P2 en heures prévisionnelles par site et par type de prestation (tableau du cadre de mémoire technique)	10	Qualitatif – mémoire
6	Organisation locale de l'astreinte et cascade d'astreinte, organisation et délais en cas de rupture partielle ou complète d'équipement	8	Qualitatif – mémoire
7	Qualité de l'information (traçabilité, reporting, extranet)	5	Qualitatif – mémoire
8	Plan d'actions environnemental (article 16 du CCAP)	5	Qualitatif – mémoire
9	Cohérence des cibles énergétiques (NB) et des engagements COP / taux de couverture de la chaufferie Bretagne	2	Qualitatif – DPGF et mémoire
	Total valeur technique	50	

Les critères techniques 3 à 9 seront notés qualitativement et transformés en point.

Chaque critère sera analysé qualitativement :

- Absence de réponse, réponse inappropriée (0 points)
- Réponse médiocre ou incohérente (1% à 20% des points)
- Réponse insuffisante ou généraliste (21% à 40% des points)
- Réponse suffisante (41% à 60% des points)
- Réponse particulièrement adaptée (61% à 80% des points)
- Proposition amenant une réelle plus-value au projet (81% à 100% des points)

Les critères 1 et 2 sont notés selon les formules ci-dessous.

Pour l'appréciation du critère prix, la meilleure offre, après élimination des offres anormalement basses, déterminera la note maximale sur ce critère et servira de référence pour la notation des autres offres.

Note prix = (Offre de prix la moins disante/offre de prix du candidat) × 45

Note DQE = (Offre de prix la moins disante/offre de prix du candidat) × 5

L'offre économiquement et qualitativement la plus avantageuse est celle qui obtient le nombre de points le plus élevé (prix + valeur technique).

Critère 5 – décomposition du P2 : la note apprécie la cohérence et le réalisme du nombre d'heures prévisionnelles par site et par type de prestation (conduite, entretien préventif, dépannage, contrôles réglementaires, reporting) au regard de la consistance des installations, du montant P2 proposé et de

l'organisation décrite. Un volume d'heures surdimensionné, non justifié ou incohérent avec le prix n'est pas valorisé.

Critère 9 – cohérence des cibles énergétiques : pour chaque site hors année témoin, le NB proposé (DPGF colonne L, chauffage seul, ramené à 2 748 DJU) est comparé à la consommation historique de chauffage du site (Annexe 4, moyenne 2023-2025 diminuée de la part ECS conventionnelle de l'article 9.2.3 du CCAP, ramenée à 2 748 DJU). Un NB supérieur à cette référence n'est pas valorisé ; un NB inférieur, justifié par des actions décrites dans le mémoire, est valorisé. Sont également appréciés les engagements de COP saisonnier et de taux de couverture de la chaufferie Bretagne au regard des planchers de l'article 9.2.4 du CCAP.

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que l'absence de réponse à l'un des critères ou sous-critères pourra entraîner la note de 0.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 7 jours. Ces pièces devront être déposées sur une plateforme en ligne e-Attestations (<http://e-attestations.fr>) mise gratuitement à disposition.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire des plateformes publiant la consultation.

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Strasbourg

31 Avenue de la Paix

67000 STRASBOURG

greffe.ta-strasbourg@juradm.fr

0388212323

La décision d'attribution peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président du Foyer Moderne de Schiltigheim dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision attaquée. Elle peut également faire l'objet des recours suivants devant le Tribunal administratif de Strasbourg, dans les conditions prévues par les textes et la jurisprudence :

- Référé précontractuel jusqu'à la date de signature du marché par la personne publique (articles L551-1 et R.551-1 et suivants du code de justice administrative).

- Référé contractuel dans les 31 jours suivant la publication de l'avis d'attribution au JOUE ou, pour les marchés fondés sur un accord-cadre ou un système d'acquisition dynamique, suivant la notification de la conclusion du contrat, ou, en l'absence de publication d'un tel avis ou de la notification précitée, dans les 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat (articles L551-13 et R 551-7 et suivants du CJA).

- Recours pour excès de pouvoir (en cas de contestation des clauses réglementaires du contrat) dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la décision ou de l'acte attaqué en procédure formalisée (article R.421-1 du code de justice administrative).

- Recours de pleine juridiction ouvert à tout candidat évincé dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées (CE, 4 avril 2014, Département du Tarn et Garonne n° 358994).

8.3 – Signature et notification du marché

L'acte d'engagement de l'attributaire du marché pourra être :

- soit signé de façon manuscrite.
- soit cosigné électroniquement tel que transmis par le candidat retenu. Celui-ci pourra être complété par le biais d'une annexe de mise au point, également signée par l'ACHETEUR, aux fins de valider les éléments nécessaires. L'acte d'engagement et la mise au point du marché seront notifiés ensemble.

L'ACHETEUR notifiera le marché par voie électronique, par le biais de la plate-forme.